

RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2021

VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 445-2012 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE SPÉCIFIQUE D'ASSURANCE SALAIRES COURTE DURÉE

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 445-2012 pour la création d'une réserve spécifique d'assurance salaire courte durée a été adopté le 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assurance salaire courte durée est maintenant offerte par l'entremise de SSQ Groupe Financier depuis le 1er novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la réserve en auto assurance n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'abroger le règlement 445-2012;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 569-2021 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 445-2012 pour la création d'une réserve spécifique d'assurance salaire courte durée est abrogé.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 569-2021 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	18 janvier 2021
Dépôt du projet à la séance du :	18 janvier 2021
Adopté lors de l'assemblée du:	15 février 2021
Publié et affiché le :	16 février 2021
Entrée en vigueur le :	16 février 2021


Mario Fortin
Maire


Lyne Groleau
Directrice générale et greffière